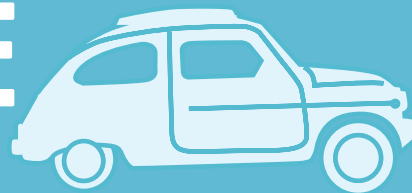


STATIONNER EN VOIRIE À LA ROCHELLE



ce qui change au 1^{er} janvier 2018

À partir du 1^{er} janvier 2018, les modalités de défaut de paiement du stationnement changent partout en France.

Le paiement immédiat au moment du stationnement reste le même.

Vous pouvez continuer à régler votre stationnement

- soit directement à l'horodateur, en saisissant l'immatriculation de votre véhicule
- soit via l'application PayByPhone.

Ce qui change : le Forfait Post-Stationnement (FPS)

En cas de défaut de paiement (absence de ticket ou dépassement horaire), la loi introduit de nouvelles modalités de règlement. Lors des contrôles, un Forfait Post-Stationnement (FPS) est désormais émis et placé sur le pare-brise du véhicule en défaut. Ce forfait remplace les amendes pénales.

À quoi sert l'argent collecté par le FPS ?

La nouvelle loi prévoit que les sommes perçues seront affectées à des actions liées aux transports en commun, au vélo et mobilités douces, au stationnement, etc.



PAIEMENT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT

CONTRÔLE DU STATIONNEMENT

MONTANT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

STATIONNEMENT DU VÉHICULE




Je me gare sur un stationnement payant

Les zones, les horaires et les tarifs restent les mêmes.

RÈGLEMENT DU STATIONNEMENT



Je règle mon stationnement directement à l'horodateur ou via l'application PayByPhone

 **Le paiement par PIAF n'est plus possible**

CONTRÔLE DU STATIONNEMENT

Je suis en règle



Je ne suis pas en règle

ÉMISSION D'UN FORFAIT POST STATIONNEMENT

FPS
Forfait Post Stationnement



Absence de règlement



Dépassement d'horaire

JE N'AI PAS PAYÉ MON STATIONNEMENT

JE PAIE ...

DANS LES 72H

17€

APRÈS LES 72H

30€

J'AI PAYÉ 2€ MAIS J'AI DÉPASSÉ L'HEURE DE STATIONNEMENT

JE PAIE ...

DANS LES 72H

17€ - 2€ = 15€

APRÈS LES 72H

30€ - 2€ = 28€

Comment régler ?

- **Dans les 72 heures** après l'émission du FPS, je règle :



directement à l'horodateur



par PayByPhone



par internet
www.larochelle.fr



à l'Agence du stationnement
4 rue de l'Arsenal

- **Au-delà de 72 heures**, je reçois un ordre de paiement automatisé me précisant les modalités de paiement. Je dois payer dans les 3 mois.



Comment contester ?

Vous pouvez choisir de contester le FPS dans un délai de 1 mois, à la Mairie :

- par une lettre recommandée
- par internet.